

Fiche d'instruction pour une utilisation en toute sécurité

Le règlement européen n° 1907/2006 (REACH) règle les communications des informations relatives aux matières dangereuses au moyen de fiches de sécurité (FDS). Nos produits en fibres de verre continue sont considérées comme étant des OBJETS. Pour cette raison, des FDS ne sont pas obligatoires pour ces produits du point de vue du règlement REACH.

La Société Saint-Gobain Technical Fabrics Europe a décidé de fournir à nos clients des informations pour une manipulation et une utilisation sûre des produits en fibre de verre grâce à la **Fiche d'instruction pour une utilisation en toute sécurité.**

1 – DENOMINATION SOCIALE ET DESIGNATION DU PRODUIT

FABRICANT:

Siège social:

Saint-Gobain Technical Fabrics Europe

517, avenue de la Boisse

F-73000 Chambéry Cedex

☎ : +33 4 79 68 32 20 - Fax : +33 4 79 68 32 40

Entreprises de production:

Saint-Gobain Hornstein Glastextil GmbH

Industriestraße II/7

A-7053 Hornstein

☎ + 43 2689 2234-0

Fax + 43 2689 2234-90

Vertex Glass Mat. s.r.o.

Sokolovská 106

CZ-57021 Litomyšl

☎ + 420 461 651 111

Fax + 420 461 651 141

Saint-Gobain Isover Benelux B.V.

Parallelweg 10

NL-4878 AH-Etten-Leur

☎ + 31 7650 80 000

Fax +31 7650 17 020

Saint-Gobain Vetrotex Italia SpA

Via Piave 29

I-17047 Vado Ligure

☎ +39 019 21 600 13

Fax +39 019 88 51 20

Saint-Gobain Velimat S.p.z.o.o.

Ul. Biecka 11

PL-38-300 Gorlice

☎ : +48 18 354 91 00

Fax : +48 18 353 66 56

Saint-Gobain Vertex , s.r.o., Plant 1

Sokolovska 106

CZ-57021 Litomyšl

☎ + 420 461 651 111

Fax + 420 461 651 141

Saint-Gobain Vertex , s.r.o., Plant 4

Pod Hradbami 17

CZ-67211 Moravsky Krumlov

☎ + 420 515 301 111

Fax + 420 515 322 577

Vertex Fabrics, s.r.o.

Sokolovská 106

CZ-57021 Litomyšl

☎ + 420 461 651 111

Fax + 420 461 651 141

Saint-Gobain ICASA, S.A.

Pol. Ind. Bayas, 48-49-81-82

ES-09200 Miranda de Ebro

☎ + 34 947 34 74 04

Fax + 34 947 34 7389

IDENTIFICATION DU PRODUIT :

"Tissu technique et voile de verre"

Dénominations commerciales:

Grille	Calicots pour cloisons sèches (FibaTape®)
Grilles anti-insectes	Toile à peindre en fibre de verre (Novelio®)
Mats de verre	Produit multicouches de fibre de verre
Voile de surfacage	Tissu RECO
Tissu verre E	Tissu TECO
Disques pour Meules (tissu fibre de verre imprégné pour l'industrie des abrasifs)	

2 – DANGERS POSSIBLES

En tenant compte de leur composition, **ces produits ne sont pas classifiés comme dangereux** conformément au règlement 67/548/CEE et ses modifications et compléments les plus récents.

Des détails sur des dangers chimiques sont indiqués au paragraphe 3. Les aspects toxicologiques sont décrits en détail au chapitre 11. Le fait que des fibres de verre ne sont pas « respirables » joue un rôle essentiel étant donné que leur diamètre est supérieur à 3 µm, et qu'il a été prouvé qu'ils n'occasionnent pas de cancer des poumons.

Les dangers constatés sont les suivants :

- irritation mécanique (démangeaison),
- création de fibres respirables,
- Des allergies peuvent naître dans des cas exceptionnels.

3 – COMPOSITION / INDICATIONS RELATIVES AUX COMPOSANTS

Les produits en fibres de verre continues sont des objets au sens visé par le règlement REACH (1907/2006/CE).

Ces objets sont constitués de combinaison soit de **VERRE E** (verre à faible teneur alcaline) soit de **VERRE C** (verre à teneur alcaline élevée et à teneur en alumine basse) sous forme de fils continus, avec un **LIANT** ou une **ENDUCTION**.

Le code CAS des fibres de verre est 65997-17-3 (suivant les oxydes utilisés pour la production).

Le **VERRE E** est un verre avec une très faible teneur en matières alcalines. Sa composition (exprimée en oxydes) est comprise dans les intervalles de pourcentages suivants :

SiO ₂	52-56%
Oxydes alcalins (Na ₂ O, K ₂ O)	0-2%
CaO	16-25%
MgO	0-5%
B ₂ O ₃	5-10%
Al ₂ O ₃	12-16%
TiO ₂	0- 0,8%
Fe ₂ O ₃	0,05-0,4%
F ₂	0-1%

Le **VERRE C** est un verre avec une teneur très élevée en matières alcalines et une faible teneur en alumine. Sa composition (exprimée en oxydes) est comprise dans les intervalles de pourcentages suivants :

SiO ₂	62-67%
Oxydes alcalins (Na ₂ O, K ₂ O)	15-17%
Oxyde de terre alcalin (CaO, MgO)	9-12%
B ₂ O ₃	3-6%
Al ₂ O ₃	1-4%
Fe ₂ O ₃	0-1%
P ₂ O ₅	0-1%

LE PRODUIT D'ENSIMAGE est un mélange de matières chimiques appliqué sur des fibres de verre – normalement dans une plage entre 1 et 1,5 pour cent en poids.

Les **LIANTS pour les voiles de surfacage** sont des résines phénol-formaldéhyde ou carbamide-formaldéhyde en base aqueuse ; polyvinyle, des émulsions d'acryle ou autres, de l'amidon ; ou des mélanges de ces liants. Leur teneur sur le voile est situé entre 5 et 30 pour cent en poids.

La teneur en formaldéhyde (CAS 50-00-0) < 0,1 % en poids.

L'ENDUCTION des disques pour meules abrasives est normalement constituée de résines phénoliques et en partie de résines de polyuréthane. Leur teneur dans le produit final est situé dans le domaine de 26 à 33 pour cent en poids. Pour certains produits, la teneur peut atteindre 50 %.

La teneur en phénol (CAS 108-95-2) < 1 % en poids.

La teneur en formaldéhyde (CAS 50-00-0) < 0,1 % en poids.

La teneur en méthanol (CAS 67-56-1) < 0,1 % en poids.

La teneur en méthénamine (CAS 100-97-0) < 0,1 % en poids.

L'ENDUCTION des toiles à peindre en fibre de verre, des grilles et des tissus RECO/E-Fabrics, des produits combinés multicouches est constitué d'alcool polyvinylique (combinés multicouches), de polymérisat d'acétate éthylique vinylique (toile à peindre en fibre de verre, tissu RECO/ Tissu verre E) et de dispersion de dérivés de styrène.

Les mats de verre contiennent de l'acétate polyvinylique et des résines polyestériques non saturées.

L'ENDUCTION des grilles anti-insectes est constituée d'un revêtement à base de PVC avec un plastifiant de PVC.

Nos produits en fil de verre ne contiennent aucune substance de type SVHC (substances extrêmement préoccupantes).

4 – MESURES DE PREMIERS SECOURS

Informations générales : Pas de mesures spécifiques requises.

En cas d'inhalation : Apporter de l'air frais, en cas de troubles, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau: Laver immédiatement avec de l'eau savonneuse et rincer abondamment. Ne pas frotter ou gratter les zones affectées. En cas de troubles persistants, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux ouverts à l'eau pendant quelques minutes, si nécessaire, consulter un médecin. Ne pas frotter les yeux.

En cas d'ingestion : Consulter immédiatement un médecin.

5 – MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Les fils de verre ne sont pas inflammables, il s'agit de matériaux ininflammables qui ne propagent pas la combustion.

Seuls les emballages (feuille plastique, papier, carton, bois) et les petites quantités de produit d'ensimage ou le liant/revêtement en PVC sont inflammables. Pendant leur combustion, ils peuvent donner lieu à des dégagements de faibles quantités de gaz dangereux.

Agents d'extinction appropriés:

Poudre CO₂ ou de l'eau. Combattre les incendies importants avec de l'eau ou de la mousse résistant à l'alcool.

Equipement de protection:

Appareils respiratoires

Ne respirer ni gaz explosifs ni gaz de combustion.

Utiliser des vêtements de protection intégraux.

6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT INVOLONTAIRE

MESURES DE PROTECTION DE PERSONNES:

Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Voir Chapitre 8 pour les autres instructions.

MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Pas de mesure spéciale requise - tous les types de déchets de fibre de verre sont considérés comme déchets industriels inertes ou comme **déchets industriels normaux**; en sont exceptées les grilles de fibres de verre imprégnées pour l'industrie des abrasifs (meules) qui peuvent être classifiées comme déchets spéciaux suivant les normes légales locales applicables.

NETTOYAGE:

A l'aspirateur, au balai ou à la pelle dans des containers couramment utilisés pour déchets de verre (Tri des déchets).

7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION :

Il est important d'éviter tout contact prolongé avec la peau: utiliser des équipements de protection individuelle conformément au chapitre 8.

Eviter et minimiser la formation de poussières.

En cas de formation de poussières, pourvoir à une aspiration appropriée de celles-ci.

Il faut veiller à équiper les procédés de transformation d'un dispositif d'aspiration approprié.

STOCKAGE :

Mesures techniques : Respecter les instructions de gerbage recommandées pour chaque type de produit.

Conditions de stockage : Stocker en-dehors des endroits présentant une humidité excessive pour éviter tout endommagement des produits et des emballages pouvant occasionner des problèmes de sécurité lors du stockage.
Stocker dans un local bien aéré et à l'abri de tout ensoleillement direct.

8 – CONTROLE DE L'EXPOSITION

Valeurs limites d'expositions qui doivent être surveillées au poste de travail :

Les fibres de verres continues ne sont pas respirables. Toutefois, certains procédés mécaniques peuvent occasionner la formation de poussières ou de fibres transportés dans l'air (voir chapitre 11).

Dans le cas des meules et des voiles de verre, il se peut que de faibles quantités des produits indiqués dans le chapitre "3 - Composition" soit dégagées en raison de la manipulation des produits et des procédés d'application. C'est surtout en chauffant un produit ou lorsque des produits sont stockés dans des zones mal aérées qu'il est recommandé d'effectuer une surveillance des teneurs dans l'air.

Dans l'environnement de travail, il faut attacher une attention particulière au dégagement et à la surveillance exacte des concentrations de formaldéhyde (CAS 50-00-0; C - carc.cat.3, T – toxique, phrase R 23/24/25-34-40-43)

Contrôles techniques :

Pourvoir à une aspiration locale et/ou un système d'aération global pour maintenir une faible teneur dans l'air.

Equipements de protection individuelle :

Protection respiratoire :

Pendant les activités générant d'importantes quantité de poussières, utiliser des masques anti-poussière agréés CE du type FP1 minimum ou de préférence du type FP2.

Protection des mains et autres parties du corps exposées:

Gants, vêtements à manches longues et pantalon de travail pour éviter toute irritation. Les personnes à la peau sensible ont intérêt à enduire les parties de peau exposées avec une crème de protection.

Protection des yeux: lunettes de protection (ou masque) ; éventuellement lunettes de sécurité

9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ETAT PHYSIQUE:	Solide
FORME :	Rouleaux ou lanières de tissus enduit, voile, disques découpées de grille de fibre de verre enduite
COULEUR:	Blanc ou blanc jaunâtre, jaune, noir, gris
ODEUR :	à l'ouverture des paquets, il peut se former une légère odeur de phénol ou de méthanol (disques pour meules)
POINT DE RAMOLLISSEMENT:	Env. 850 °C (verre E) et 690 °C (verre C)
POINT DE FUSION:	Sans objet
TEMPERATURE DE DECOMPOSITION:	Seulement certains composants de produits d'ensimage commencent à se décomposer à une température de 200 °C
POINT D'ECLAIR:	Néant
PROPRIETES D'EXPLOSION:	Néant
DENSITE (verre fondu):	2,6 g/cm ³
SOLUBILITE:	Très faible solubilité dans l'eau. Les produits d'ensimage et les résines d'imprégnation sont partiellement (voire entièrement) solubles dans la plupart des solvants organiques.

10 – STABILITE ET REACTIVITE

STABILITE CHIMIQUE

Stable dans des conditions d'utilisation et de stockage normales et dans des conditions d'utilisation normalement prévisibles.

REACTIONS DANGEREUSES

Pas de réactions chimiques dangereuses.

PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX

Voir chapitre 5 où sont indiqués les produits de décomposition dangereux.

11 – INDICATIONS TOXICOLOGIQUES

TOXICITE AIGUE: Non pertinente

EFFETS LOCALISES: Possibilité d'irritations temporaires

Cette irritation est purement mécanique et temporaire. L'irritation disparaît lorsque l'exposition prend fin. Peut avoir une influence sur la peau, les yeux et l'appareil respiratoire supérieur. En Europe, une irritation mécanique n'est pas considérée comme un risque pour la santé au sens du règlement européen 67/548/CEE concernant les matières dangereuses. Ceci est confirmé par le fait que le règlement CE 97/69/CE relatif aux fibres minérales n'indique ni la nécessité d'utiliser le marquage Xi (irritant), ni de classification pour les fibres de verre continues.

SENSIBILITE : Certaines **allergies** aux fibres de verre continues ont été constatées.

TOXICITE A LONG TERME: **Les fibres de verre continues ne sont pas respirables** (c.-à-d. qu'elles ne passent pas à travers les alvéoles pulmonaires), le diamètre des fibres étant supérieur à 3 µm.

Exigences légales :

En se référant aux conclusions de l'IARC, **les fibres de verre sont classifiées comme étant non cancérigènes**. Elles sont classées dans le **groupe 3 IARC**. Cette classification a été confirmée par le groupe de travail de l'IARC lors de sa réunion d'octobre 2001 et dans l'édition la plus récente des analyses IARC relatives à l'évaluation des risques cancérigènes pour la santé humaine (volume 81, sur des fibres de verre artificielles) publiée en 2002.

L'Organisation Internationale du Travail (ILO) et le PISC (Programme International sur la Sécurité Chimique) en sont arrivés aux mêmes conclusions à l'occasion d'un congrès tenu en 1987.

Le règlement de la Commission Européenne Nr. 97/69/CE du 5.12.1997 en tant que 23^{ème} loi rectificative du règlement 67/548/CEE relative à la classification, à l'emballage, au stockage et au marquage des substances dangereuses, ne considère pas comme nécessaire de classer les fibres de verre comme substances présentant des risques cancérigènes.

L'OSHA (Administration en matière de protection de la santé et du travail) et NTP (Programme toxicologiques aux Etats-Unis), c.-à-d. les organisations américaines officielles, considèrent que les produits en fibres de verre ne constituent pas des matières dangereuses et l'ACGIH (Conférence américaine des hygiénistes industriels étatiques) les a classifiés comme A4 (non cancérigènes pour l'homme). Ces produits ne sont pas concernés par les prescriptions canadiennes relatives aux produits contrôlés (CPR).

RISQUES MUTAGENES, RISQUES TERATOGENES, RISQUES POUR LA REPRODUCTION: pas de risques connus.

12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

On ne s'attend pas à ce que ces produits aient des répercussions négatives sur des animaux, des plantes ou des poissons.

13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Suivant les règlements spécifiques valables au niveau local, on peut gérer et traiter les déchets de fibres de verre comme **déchets inertes** ou comme **déchets industriels courants**. En sont exceptés les fibres de verre imprégnées pour l'industrie des abrasifs (meules) qui sont classées comme déchets non recyclables suivant les lois locales. En cette qualité, ils peuvent être stockés dans les décharges approuvées pour cette catégorie.

14 – INDICATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

REGLEMENTS INTERNATIONAUX :

Les produits en fibre verre ne sont pas considérés comme matières dangereuses par les règlements concernant les transports (IMDG, ADR/RID, ICAO/ IATA, DOT, TDG, MEX) .

15 – DISPOSITIONS LEGALES

Les produits en fibres de verre continues ne requièrent pas de marquage pour les matières dangereuses (voir Chapitre 11).

Les produits en fibres de verre continues sont des objets et n'ont pas besoin de figurer dans aucune liste dans la plupart des pays. En Europe, par exemple, il s'agit de la liste EINECS, pour les Etats-Unis ce sont les listes ELINCS et TSCA, pour le Canada les listes DSL et NDSL, pour le Japon la liste CSCL, pour l'Australie l'AICS, pour les Philippines la PICCS, pour la Corée du Sud KECL etc.

16 – AUTRES INDICATIONS

Les informations contenues dans ce document sont fournies au mieux de nos connaissances à la date indiquée. En outre, nous attirons l'attention des utilisateurs sur la présence de risques si le produit est utilisé à d'autres fins que celles prévues pour celui-ci.